

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! S.A.R.L.	! SA Conseil d'Administration
! 4 G	! FOUCAUT ET ASSOCIES
! 10 RUE DOBREE	! 13 ALLEE DE L'ILE GLORLETTE
! 44000 NANTES	! 44000 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 382 066 918 <42728/1991B00736>
=====

! Pièces déposées le 28/08/2000	Numéro : 2005054
---------------------------------	------------------

=====

! P.V. D'ASSEMBLEE	du 30/06/2000
! - RECONSTITUTION ACTIF NET (1/2)	

=====

Le Greffier,

No 200 5054

4G

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : 10 rue Dobrée 44000 NANTES
NANTES B 382 066 918

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
DU 30 JUIN 2000**

L'an deux mille
Le trente juin,
à dix heures
Au siège social, 10 rue Dobrée - 44000 NANTES

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 4G au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale à caractère mixte sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

*Monsieur Claude GOUIN possédant 250 parts.
Monsieur Stanislas GOUIN possédant 84 parts.
Monsieur Nicolas GOUIN possédant 83 parts.
Madame Claire GOUIN possédant 83 parts.*

Total des parts **500 parts.**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Claude GOUIN, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance.
- Affectation des résultats.

II - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Reconstitution des capitaux propres.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 1999.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

ACG
NG

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 367 998.44 F. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

La collectivité des associés approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 26 928 F.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 367 998.44 F :

Bénéfice de l'exercice :	1 367 998.44 F
- Absorption des pertes antérieures au compte de Report à Nouveau qui s'élève ainsi à 0 F.	1 321 477.49 F
- A la réserve spéciale de l'article 219 I.f du C.G.I.	11 630.00 F
- Solde au compte de Réserves facultatives qui s'élève ainsi à 161 508.04 F.	34 890.95 F

Conformément à la Loi, la collectivité des associés constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CG
NG

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial, sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la Loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la reconstitution des capitaux propres au 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale décide de faire disparaître au Registre du Commerce et des Sociétés, l'inscription prise à la suite de la décision de poursuite de la vie sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

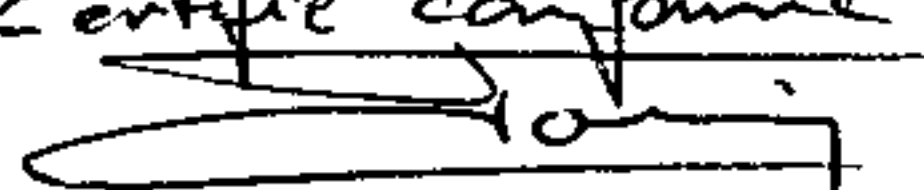
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Claude GOUIN

Certifié conforme


Monsieur Nicolas GOUIN

CERTIFIE CONFORME


Monsieur Stanislas GOUIN

Madame Claire GOUIN

Certifié conforme

